

**DECISION DU MAIRE**

COMMUNE DE LE PALLET

**OBJET : convention avec le GAB 44 pour un accompagnement à l'élaboration du cahier des charges de restauration collective et à l'analyse des candidatures.**

Le Maire de la commune du PALLET,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son art. L. 2122-22,

Vu la délibération en date du 27 mars 2021 par laquelle le conseil municipal a chargé, par délégation, le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 150 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la nécessité de s'adjoindre les services du GAB 44 pour la mise en œuvre de la consultation pour le nouveau marché de restauration scolaire

**DECIDE**

**Article 1 :** La signature d'une convention avec le GAB 44 pour une mission d'accompagnement de la commune dans l'élaboration du cahier des charges de restauration collective et l'analyse des candidatures pour un montant de 3 570 € (net de TVA)

**Article 2 :** Monsieur le Comptable public et Madame la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 3 :** La présente décision sera transmise à M. le Préfet au titre du contrôle de légalité.

**Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Certifié exécutoire le 19.12. 2024  
Compte-tenu de sa transmission à la  
Préfecture et de son affichage.

Le Pallet, le 27 novembre 2024

Le Maire,  
Joël BARAUD.